

## HYPERBARIE



Cette formation initiale permet aux travailleurs exposés d'obtenir le Certificat d'aptitude à l'Hyperbarie mention C (médical) conformément aux exigences de l'arrêté du 16 décembre 2016.

### Public

Personnel travaillant en milieu hyperbare

### Prérequis

Disposer d'un certificat médical de non contre-indication à l'Hyperbarie

### Intervenants

Médecins, Chefs d'Opération Hyperbare, Infirmiers, Aides-soignants, Cadre Infirmier, Adjoint Technique

## Durée

Formation de 10 jours, soit 60 heures (du lundi au vendredi)

## Objectifs

Cette formation à la sécurité a pour but l'acquisition des compétences suivantes :

- maîtriser les bases théoriques liées au risque hyperbare ;
- intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques professionnels ;
- organiser et réaliser des opérations hyperbares en sécurité.

## Contenu pédagogique

Enseignement théorique (30 heures)

- Notions générales de base
- Notions d'**anatomo-physiologie** en norme Hyperbarie
- Notions de **biochimie des gaz**
- Notions générales de **sécurité**
- Notions d'**urgence**
- **Médecine hyperbare**
- Prévention et traitement des **accidents** liés au milieu hyperbare

Enseignement pratique (30 heures)

- Préparation, transport, mise en place des patients
- Utilisation des appareils respiratoires
- Conduite du caisson
- Connaissance de la production d'air comprimé, circulation d'oxygène et des mélanges
- Utilisation des tables thérapeutiques et décompression y compris avec respiration d'oxygène pur
- Surveillance des patients jusqu'à 4 ATA pour la classe 1, et jusqu'à 6 ATA pour la classe 2
- Compréhension de la limite d'utilisation de l'air et de l'oxygène
- Initiation à l'usage de mélanges oxygène-azote et oxygène-hélium

## Evaluation

Contrôle des connaissances théoriques(QCM) et pratiques le dernier jour de la formation.

Si réussite aux épreuves d'évaluation :

- une attestation individuelle de succès au stage de formation est remise au participant en fin de session
- un certificat d'aptitude à l'Hyperbarie valable 5 ans sera délivré par l'organisme de formation à J + 1 mois

## Préalables à la première affectation en milieu hyperbare

Les pré requis de la formation :

- L'accès à la formation est conditionné à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale du candidat. L'aptitude médicale est délivrée selon la réglementation et les bonnes pratiques en vigueur. Elle prend notamment en compte la spécificité à intervenir en milieu hyperbare et à porter un appareil de protection respiratoire ainsi que les conditions prévisibles de l'exposition au cours des opérations.
- Le candidat parle, écrit et comprend la langue d'enseignement de la formation.
- Le candidat présente une pièce d'identité en cours de validité

Avant le démarrage de la formation

- une copie du certificat médical du participant
- une copie de la carte d'identité du participant

Au démarrage de la formation, apporter :

- Un certificat médical de non contre-indication à l'Hyperbarie
- 2 photos d'identité identiques et récentes,
- Une tenue en coton : soit une combinaison, soit une blouse et un pantalon.
- Une paire de chaussures « professionnelles »

## Modalités de délivrance du CAH

Pour valider l'évaluation des acquis et obtenir le certificat d'aptitude à l'Hyperbarie, il conviendra de :

- disposer d'un certificat médical de non contre-indication à l'Hyperbarie
- valider un test de pression à 30 ou 50 mètres – 4 ou 6 ATA
- obtenir une moyenne de 10/20 aux évaluations des acquis composées de 3 évaluations différentes :
  - évaluation des connaissances théoriques
  - évaluation des savoir-faire et savoir-être
  - évaluation orale

## Si réussite aux épreuves d'évaluation

- une attestation individuelle de succès au stage de formation est remise au participant en fin de session
- un certificat d'aptitude à l'Hyperbarie sera délivré par l'organisme de formation à J + 1 mois

La date d'expiration du nouveau certificat est de 5 ans après la date d'expiration du précédent certificat de formation.

## Modalités de réinscription en cas d'échec

En cas d'échec sur les connaissances théoriques, le candidat devra s'inscrire à une nouvelle session de formation initiale.

Dans le cas d'échec aux tests de pression, le candidat validera ses tests de pression lors d'une nouvelle session de formation.